

Procès-Verbal Séance du mardi 19 août 2025

L' an 2025 et le 19 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.
 Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARQUET Goulwen à M. MORVANT Michel.
 Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 14/08/2025

Date d'affichage : 14/08/2025



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Délibérations prévues pour l'établissement des impôts directs locaux
2. Avis concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH)
3. Demande de subvention aux fournitures scolaires des élèves en classe ULIS
4. Bilan 2024-2025 et tarifs de la cantine
5. Adoption des critères Egalim dans le cadre du programme de tarification sociale des cantines
6. Bilan 2024-2025 et tarifs de la garderie
7. Rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies
8. Equipement en matière de sécurité numérique
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Délibérations prévues pour l'établissement des impôts directs locaux

Le Ministère de l'Economie et des Finances propose un catalogue de modèles de délibérations pour les collectivités souhaitant décider d'exonérations fiscales.

Après discussion, le Conseil municipal ne souhaite pas prendre de décisions nouvelles en la matière.

2. Avis concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH)

réf : 01/19/08/2025

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste,

Vu le porter à connaissance de l'Etat établi le 22 mars 2024 relatif au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°11 / 26.06.25 du 26 juin 2025 arrêtant une première fois le premier projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que le projet de PLH 2026-2031 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Plouray,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception des documents du PLH, afin de rendre un avis.

Il est exposé :

Par délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, visant à :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes.

Il prend en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan Départemental de l'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, ... Il a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

A partir du diagnostic (réalisé par le cabinet CDHAT) et en s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH détermine quatre orientations stratégiques.

Articulé autour de 18 actions dont certaines retenues comme prioritaires :

-  **Prioritaire**
-  **Pas prioritaire**

ORIENTATION 1 : ADAPTER L'OFFRE EXISTANTE ET DEVELOPPER L'OFFRE LOCATIVE

Action n°1 : Développer une offre nouvelle en s'appuyant sur l'existant

- **Maîtriser le développement résidentiel en programmant 308 logements neufs**

Action 2 : Favoriser le développement d'une offre locative nouvelle

- **Aider financièrement les communes pour la création de nouveaux logements**
- **Développer l'offre privée conventionnée avec travaux**
- **Aider financièrement les organismes HLM**

Action n°3 : Mettre en place une stratégie foncière pour limiter l'étalement urbain

- **Réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain en densifiant les communes : proposition de 20 ha sur les 10 premières années avec une densification de 40%**
- **Assurer une vieille foncière**
- **Favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines**
- **Favoriser le recours aux outils réglementaires**

Action n°4 : Expérimenter des opérations de requalifications

- **Apporter un soutien financier pour les opérations pilote et promouvoir les dispositifs existants : aide proposée de 10 000€ (objectif 5 îlots)**

Action n°5 : Imaginer de nouvelles formes bâties

- **Favoriser les formes urbaines plus denses en proposant des concours d'idées**

ORIENTATION 2 : CONDUIRE DES POLITIQUES CIBLEES A DESTINATION DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action n°6 : Proposer une offre d'hébergements d'urgence/temporaire

- **Faciliter l'accès au logement pour les personnes défavorisées en développant une offre adéquate aux besoins exprimés**
- **Organiser et développer une offre de logements en travaillant avec les partenaires à la mise en place d'une offre de logements d'urgence sur le territoire**

Action n°7 : Accompagner les ménages en difficulté

- **Promouvoir les dispositifs d'accompagnement d'Action Logement**

Action n°8 : Favoriser l'installation des jeunes et des saisonniers

- **Développer l'offre d'hébergement à destination des jeunes et saisonniers (nouveaux logements et une aide proposée de 3 000€ pour 10 offres d'hébergements)**

Action n°9 : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées

- Informer et proposer un accompagnement technique dans la réalisation de travaux d'adaptation
- Soutenir financièrement la construction de logements adaptés

Action n°10 : Faciliter l'accèsion sociale à la propriété et encourager l'accèsion des primo-accédants

- Encourager l'accèsion sociale dans l'ancien avec des aides aux travaux de 2 000€ de mise aux normes d'habitabilité (objectif de 10 logements anciens)
- Soutenir les opérateurs PSLA pour encourager l'accèsion sociale à la propriété des ménages avec une aide à l'installation de 1 000€ (objectif de 10 ménages)
- Bail Réel Solidaire en réflexion au niveau régional

Action n°11 : Communiquer sur l'offre existante

- Créer un guide du logement pour apporter des informations sur les dispositifs existants, des conseils pratiques

ORIENTATION 3 : VEILLER A L'ATTRACTIVITE ET A LA QUALITE DES PACRS DE LOGEMENTS EXISTANTSAction n°12 : Inciter à la réhabilitation du parc de logements privés

- Intervenir au niveau technique et financier dans le cadre du pacte territorial pour améliorer la qualité des logements (maintien domicile, performance énergétique)
- Participer au dispositif Tiers financeur de la région Bretagne
- Mettre en place le permis de louer

Action n°13 : Soutenir les travaux d'adaptation et d'amélioration du parc locatif social

- Soutenir les travaux d'isolation et d'adaptation du parc locatif social via des aides financières :
 - 20 000 € pour les travaux d'isolation
 - 20 000 € pour les travaux d'adaptation

Action n°14 : Accompagner et conseiller les propriétaires et particulièrement les propriétaires de logements vacants

- Communiquer sur les dispositifs existants et informer les propriétaires sur les possibilités de travaux de leur logement vacant
- Aider financièrement les ménages propriétaires de logements vacants à hauteur de 5 000€ pour des travaux (objectif de 30 logements)
- Accompagnement des ménages pour monter les dossiers

Action n°15 : Mettre en place la THLV

- Mettre en place une taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, calculée selon la valeur locative de l'habitation

ORIENTATION 4 : ASSURER LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLHAction n°16 : Mettre en place des observatoires et communiquer (obligatoire)

- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier dans le cadre du PLH pour avoir un suivi régulier

Action n°17 : Accompagner les collectivités

- Soutenir les communes dans la mise en place des actions avec un appui en ingénierie

Action n°18 : Assurer le suivi-animation du PLH (obligatoire)

- Accompagner la réalisation d'actions et favoriser les échanges avec les divers partenaires mobilisés autour du PLH

Afin de faire vivre le PLH, le financement des actions est prévu à travers un budget d'environ 2,944 millions d'euros, dont 2,353 millions d'euros de dépenses existantes via le Pacte territorial (or financement de l'Anah) et 321 000€ de nouvelles dépenses dont 150 000€ d'ingénierie.

Par ailleurs, un total d'ingénierie de 0.75 ETP est prévu, réparti sur deux postes différents : chargée de mission habitat et chargée de communication. Ces postes sont déjà pourvus.

Les communes ainsi que le syndicat mixte du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne sont invités à rendre un avis sur le projet arrêté du PLH, dans un délai de deux mois, conformément à l'Article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à ces avis, une nouvelle délibération sur le projet du PLH sera prise par le Conseil communautaire, puis transmise au Préfet pour un passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour sollicitation d'un avis.

Après transmission de l'avis/des demandes motivées de modifications, le PLH (modifié le cas échéant) sera proposé au Conseil communautaire pour une adoption finale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet pré-arrêté de PLH 2026-2031 de Roi Morvan Communauté ;
- **APPROUVE** les objectifs fixés pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 – LEMAIRE)

CM du 19 août 2025 - PLOURAY

3. Demande de subvention aux fournitures scolaires des élèves en classe ULIS

réf : 02/19/08/2025

Subvention fournitures scolaires 2024-2025 - Elève en classe ULIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école publique Jean Rostand de Gourin a été reçue en mairie pour les fournitures scolaires des enfants scolarisés en classe ULIS (Classe d'intégration scolaire) et résidant à Plouray.

Un forfait de 74,00€ par élève est demandé par la mairie de Gourin. Un seul élève est scolarisé dans cette école au 1er janvier 2025.

Par délibération n°06/27/05/2024, la subvention accordée pour l'année scolaire 2024-2025 aux fournitures scolaires des écoles de Plouray était de 44,00€ par élève.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide d'accorder le même montant de subvention aux fournitures scolaires des élèves en ULIS, soit 44,00€ par élève scolarisé en classe ULIS à l'école publique Jean Rostand de Gourin.

Cette dépense est mandatée au c/657361.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Bilan 2024-2025 et tarifs de la cantine

réf : 03/19/08/2025

Bilan et tarification des repas au restaurant scolaire - Avenant Egalim

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Dans le cadre de la mesure de tarification sociale des cantines ou "Cantine à 1€", l'Etat apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Depuis le 01/08/2022, la subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 1 000 euros.

La subvention est portée à 4€ par repas si la commune "s'inscrit dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant Egalim".

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service pour l'année 2024-2025 :

- 10 426 repas ont été servis (soit 1 000 repas supplémentaires par rapport à l'année précédente),
- le coût du service s'élève à 8,50 € par repas (soit 1€ de moins que l'année précédente).

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir les prix des repas adoptés depuis le 1er janvier 2025, définis en 4 tranches de facturation comme suit :

Tranche	Quotient familial (QF)	Subvention "Cantine à 1€"	Tarif normal	Tarif accueil méridien sans fourniture du repas (allergies, etc.)
1	- de 700 €	oui	0,90 €	0,50 €
2	de 701 à 1 000 €	oui	1,00 €	0,50 €
3	De 1 001 à 1 300 €	non	1,10 €	0,50 €
4	1 301 et +	non	2,50 €	1,50 €

- de s'inscrire dans la démarche Egalim en s'approvisionnant à hauteur de "au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques" à partir du 1er septembre 2025.

L'avenant Egalim s'applique pendant la durée de la convention triennale en cours avec l'Etat, à savoir de 2024 à 2027. Il peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois. Il permet de bénéficier d'1€ supplémentaire par repas subventionné.

- de maintenir les autres modalités d'organisation du service, à savoir :
 - L'application des tarifs différenciés nécessite de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraîne l'application du tarif maximum ;
 - un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas ;
 - le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle.

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",
 Considérant la délibération n°06/20/01/2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la reconduction des tarifs en vigueur tels que présentés,
 - **de s'inscrire dans la démarche Egalim en s'approvisionnant à hauteur de "au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques" à partir du 1er septembre 2025,**
 - d'autoriser le maire à signer l'avenant Egalim correspondant et à demander le versement de la bonification de 1€ par repas,
 - de maintenir les autres modalités d'organisation du service,
 - de transmettre cette délibération aux services de l'Etat notamment dans le cadre de la convention "cantine à 1€".
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Adoption des critères Egalim dans le cadre du programme de tarification sociale des cantines

Les mesures de la loi « Egalim » dans la restauration collective concernent les thèmes suivants :

- 1) les approvisionnements,
- 2) l'information des usagers,
- 3) la diversification des sources de protéines,
- 4) Les menus végétariens,
- 5) la substitution des plastiques,
- 6) La lutte contre le gaspillage alimentaire et les dons.

Les approvisionnements doivent viser l'objectif d'une proportion de 50% de produits de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques. C'est l'objet de la décision proposée pour la cantine à partir de la rentrée 2025. Un projet d'organisation de l'approvisionnement par les producteurs locaux est conduit au niveau de Roi Morvan Communauté, et des formations sont prévues sur les thèmes de la loi Egalim avec le CNFPT localement.

6. Bilan 2024-2025 et tarifs de la garderie

réf : 04/19/08/2025

Bilan et tarifs de la garderie périscolaire (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2024 - 2025 étaient les suivants :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année scolaire est déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire considérée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2024-2025.

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs et modalités de la garderie périscolaire pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
- de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la garderie.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies

réf : 05/19/08/2025

Rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2024 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel comprend 3 documents :

- rapport complet,
- synthèse,
- fiche communale.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Equipement en matière de sécurité numérique

réf : 06/19/08/2025

Equipement en matière de sécurité numérique

Monsieur le Maire expose que la commune a bénéficié d'un accompagnement de la gendarmerie du Morbihan en matière de sécurité numérique. La cellule Presansce-56 est intervenue à deux reprises pour faire l'inventaire de l'équipement et du fonctionnement de la mairie et de la médiathèque, puis pour remettre un rapport de situation et un plan d'action.

La commune a également décidé de bénéficier du Parcours Cybersécurité proposé par Megalis, par délibération du 18 novembre 2024.

Une première action prioritaire consiste à donner un accès internet aux visiteurs de la mairie tous en protégeant les données internes.

Le prestataire informatique de la commune, MCE Informatique de Pontivy, propose l'installation d'un Frogi Sécure à cette fin. Le devis s'élève à 1 066,00 € HT.

Un accompagnement financier au renforcement de la sécurité numérique des collectivités est possible par l'Etat et l'Europe.

Monsieur le Maire propose d'installer ce matériel et de solliciter l'aide de l'Etat et de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat,
- de solliciter une subvention au titre du programme PACTE - EDIH Bretagne,
- de signer le devis proposé par MCE,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 20/08/2025
Le Maire
Michel MORVANT